

Réglement de l'action: €20 000 pour nos 50 ans Crack

Venez entre le samedi 12 octobre et le dimanche 27 octobre 2024 dans l'un de nos magasins ou surfez sur Crack.be et tournez la roue pour gagner l'un de nos chèques-cadeaux.

Article 1 – Organisation

Cette action est proposée par la famille Crack (ci-après « Meubles & cuisines Crack ») avec les sociétés suivantes établies en Belgique :

- Meubelfabriek NV Crack – 8900 Ypres, Steverlyncklaan 26 – BE0414.464.3370
= Crack Ypres
- Fabrideco NV – 7711 Dottignies, Herseauxlaan 83 – BE0417.207.094
= Crack Dottignies
- Meubles Lambermont & Fils SA – 6880 Bertrix, Rue des Corettes 181
– BE0439.131.074
= Crack Bertrix
- Crack Shop Online – 8900 Ypres, Steverlyncklaan 26 – BE0414.464.370
= Crack Webshop

L'action sera réalisée conformément aux conditions définies dans les articles suivants.

Article 2 – Nom de l'action

Tentez de gagner l'une de nos chèques-cadeaux (d'une valeur totale de 20 000 €) en tournant notre roue de la fortune.

Article 3 – Type de l'action

Rendez-vous dans l'un de nos magasins (situés à Ypres, Dottignies ou Bertrix) ou visitez la boutique en ligne Crack.be pour tourner à la roue et tenter de gagner l'une de nos chèques-cadeaux (sans obligation d'achat).

Article 4 – Durée de validité, applicabilité et portée de l'action.

L'action est valable pour chaque visiteur en ligne (visiteur de la boutique en ligne) ou physique (visiteur en magasin) pendant la période du 12/10/2024 au 27/10/2024, sans effet rétroactif !

Pour participer valablement et avoir une chance de gagner un chèque-cadeau, le visiteur en magasin ou en ligne doit avoir 18 ans ou plus et tourner la roue après avoir rempli le formulaire de participation avec son adresse email. L'acceptation explicite du règlement du concours est requise. La participation n'est possible qu'une seule fois.

Visiteur en magasin (physique) : le visiteur en magasin doit remplir le formulaire avec ses coordonnées, puis tourner la roue (au moins un tour complet). Le résultat de la roue sera indiqué sur le formulaire. En cas de gain d'un chèque-cadeau, le visiteur qui a tourné la roue a la chance de remporter le chèque-cadeau correspondant. En cas de prix de consolation, le visiteur qui a tourné la roue recevra immédiatement son prix de consolation (bouteille d'eau Crack ou casquette, jusqu'à épuisement des stocks). À la fin de l'action, les gagnants des chèques-cadeaux seront annoncés par email sur la base de leurs réponses à la question de départage et à la question intellectuelle. Chaque visiteur en magasin qui a tourné la roue recevra également un stylo Crack pour remplir son formulaire (jusqu'à épuisement des stocks).

Visiteur de la boutique en ligne (en ligne) : une fenêtre pop-up apparaîtra sur la boutique en ligne avec la roue à tourner, permettant à chaque visiteur de participer et de laisser ses coordonnées pour tenter de gagner un des chèques-cadeaux. Il n'y a pas de prix de consolation ici.

Le chèque-cadeau peut être utilisé pour le prochain achat, à partir du jour suivant la réception du bon, dans l'un de nos trois points de vente (Ypres, Dottignies ou Bertrix) ou sur la boutique en ligne. Le chèque-cadeau est valable pendant un (1) an.

L'action n'est pas cumulable avec d'autres actions, ne peut pas être échangée contre de l'argent, n'est pas valable sur les chèques-cadeaux SAV, et aucun remboursement ne sera effectué sur les chèques-cadeaux.

Article 5 – Produit de l'action + répartition des prix.

Différents chèques-cadeaux d'une valeur totale de 20 000 €

4 x € 1000

8 x € 500

16 x € 250

40 x € 100

80 x € 50

Article 6 – Participants autorisés

L'action s'applique à toute personne de 18 ans et plus qui tourne la roue en ligne ou physiquement pendant la durée de l'action (12/10/2024 – 27/10/2024). Un visiteur en ligne ou physique peut participer une fois avec une adresse email valide et une acceptation explicite du règlement du concours. Seule la personne qui tourne la roue a la chance de gagner quelque chose.

Le chèque-cadeau ne peut être utilisé que lors d'un prochain achat dans l'un de nos trois points de vente (Ypres, Dottignies ou Bertrix) ou sur la boutique en ligne, à partir du jour suivant la réception de ce chèque-cadeau.

Sont exclus de la participation à l'action :

- Le personnel de Meubles & cuisines Crack
- Le personnel de Meubelfabriek nv Crack
- Le personnel de Fabrideco NV
- Le personnel de Lambermont & fils SA
- Le personnel de Crack Webshop
- Le personnel de toute autre entreprise impliquée dans l'action.

Meubles & cuisines Crack se réserve le droit de refuser la participation des personnes susmentionnées. Meubles & cuisines Crack se réserve également le droit d'exclure de l'action tout participant en cas de moindre indication d'abus de la part d'un ou plusieurs participants.

Article 7 – Attribution et retrait des prix

L'action s'applique à toute personne de 18 ans et plus qui tourne la roue en ligne ou physiquement pendant la durée de l'action. Un visiteur en magasin qui ne remporte pas le chèque-cadeau (donc si la roue s'arrête sur le symbole du cadeau) peut choisir un prix de consolation : une casquette ou une bouteille d'eau Crack. Attention : jusqu'à épuisement des stocks. Le visiteur en ligne ne peut gagner qu'un chèque-cadeau, car il n'y a pas de prix de consolation.

Le chèque-cadeau est attribué sur la base des réponses à la question intellectuelle et à la question de départage. Celui qui répond correctement à la question intellectuelle et qui se rapproche le plus du bon nombre pour la question de départage remporte le chèque-cadeau. Au cours de la semaine suivant l'action, les 37 gagnants par magasin seront annoncés par email : 1 gagnant avec un chèque-cadeau de 1000 €, 2 gagnants avec un chèque-cadeau de 500 €, 4 gagnants avec un chèque-cadeau de 250 €, 10 gagnants avec un chèque-cadeau de 100 € et 20 gagnants avec un chèque-cadeau de 50 €.

Article 8 – Condition de participation

La participation à l'action est volontaire et entraîne l'acceptation inconditionnelle des règles et conditions de ce règlement, sans limitation. La participation à l'action est entièrement volontaire et tout dommage encouru ne peut en aucun cas être imputé à Meubles & cuisines Crack.

Meubles & cuisines Crack se réserve le droit d'organiser, même pendant la période de cette action, d'autres actions/événements, en combinaison avec cette action ou totalement

indépendamment. Toutefois, le chèque-cadeau ne pourra pas être cumulé avec ces actions, sauf indication contraire spécifiquement mentionnée dans l'autre action.

Il est interdit au participant de transférer, de contester, d'échanger le chèque-cadeau, de réclamer sa valeur en espèces ou d'exiger une indemnisation en espèces ou en nature.

Article 9 – Promotion de l'action

L'action sera annoncée sur www.crack.be et www.meublescrack.fr, sur notre page Facebook www.facebook.com/meubelencrack, sur notre compte Instagram www.instagram.com/meubelen_crack, dans nos mailings et dans notre prospectus du mois d'octobre.

Article 10 – Annonce des conditions de cette action.

Ces conditions sont disponibles sur le site de Meubles & cuisines Crack, accessible via www.crack.be, et dans l'un de nos 3 points de vente, et ce pendant toute la durée de l'action.

Article 11 – Modification des conditions, réduction, extension, report ou cessation de l'action.

Meubles & cuisines Crack se réserve le droit de réduire, prolonger, suspendre ou mettre fin à cette action à tout moment lorsque la poursuite de l'action conformément aux dispositions de ces conditions devient impossible. Dans ce cas, une notification claire sera publiée sur le site web de Meubles & cuisines Crack. Aucune indemnité ne sera due aux participants.

Article 12 – Plaintes

Toute plainte relative à cette action doit être envoyée par lettre recommandée, au plus tard dans les 5 jours ouvrables suivant la fin de l'action, à contact@crack.be.

Les plaintes soumises en dehors du délai ou qui ne sont pas rédigées par écrit ne seront pas traitées. Si l'une des dispositions de ce règlement est considérée comme nulle ou invalide, les autres dispositions de ce règlement demeureront pleinement en vigueur.

Article 13 – Droit applicable

Le règlement actuel et l'action en cours sont soumis au droit belge.

Article 14 – Traitement des données personnelles

Le traitement des données personnelles est conforme à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à toute la réglementation belge d'application du RGPD.